

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES
Bureau de la Circulation

ARRÊTE N° 1830 / 2013

portant nomination d'un nouveau régisseur de recettes à la
Préfecture des Vosges et des régisseurs suppléants

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret N° 66/850 du 15 Décembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret N° 76/70 du 15 Janvier 1976 ;

VU le décret N° 92-681 du 20 Juillet 1992, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances, abrogeant le décret N° 64-486 du 28 Mai 1964 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 Septembre 1980 modifié portant création de régies de recettes pour la perception des différents droits dans les Préfectures et Sous-Préfectures ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnisation de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté interministériel du 29 Juillet 1993 modifié le 26 Mars 1996 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat fonctionnant auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral N° 699/96 du 11 Avril 1996 relatif à la régie de recettes instituée auprès de la Préfecture des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2963/2009 du 17 décembre 2009 portant nomination d'un nouveau régisseur de recettes à la Préfecture des Vosges, modifié par l'arrêté n° 1476/2013 du 11 juillet 2013 ;

VU les arrêtés préfectoraux N° 3505/2008 du 31 décembre 2008 et 1382/2009 du 22 juin 2009 modifiant le nombre et la liste des régisseurs suppléants à la Préfecture des Vosges ;

VU l'agrément délivré le 23 août 2013 par Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques à la nomination de Mme Françoise NARDIN née HOUBERDON, secrétaire administratif en qualité de régisseur de recettes à la Préfecture des Vosges ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Mme Françoise NARDIN, née HOUBERDON, secrétaire administratif, est nommée régisseuse de recettes à la préfecture des Vosges à compter du 3 septembre 2013.

Article 2 : Mme Françoise NARDIN sera astreinte au versement d'un cautionnement de 7 600 Euros au bénéfice du Trésor Public et percevra une indemnité de responsabilité de 820 Euros par an, conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 susvisé.

L'intéressée devra être titulaire d'un compte de dépôts de fonds au Trésor.

Articles 3 : Mme Françoise NARDIN pourra, en prévision de ses absences pour des périodes inférieures à deux mois, déléguer sa signature à trois régisseuses suppléantes :

- Mme Catherine CLAUDEL-MANGIN, Adjoint Administratif de Préfecture ;
- Mme Claudine VILLEMIN, Adjoint Administratif Principal de Préfecture ;
- Mme Isabelle NOEL, Adjoint Administratif 1^{ère} classe de Préfecture ;

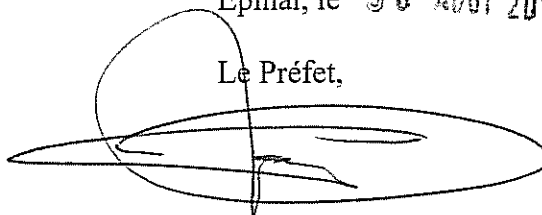
Mme Françoise NARDIN donnera copie de cette délégation à l'Administrateur départemental des finances publiques des Vosges. Le délégataire agira alors sous la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur titulaire, y compris pendant l'absence de ce dernier. Si cette absence est supérieure à deux mois, un régisseur intérimaire sera désigné.

Article 4 : La régisseuse devra dégager, auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges, son encaisse en numéraires, dès lors que cette encaisse dépassera la somme de 8000 Euros. Il est autorisé à conserver en permanence un fonds de caisse de 200 Euros destiné à lui permettre de rendre la monnaie aux usagers ayant acquitté leur dette en numéraires.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et la Directrice Départementale des Finances Publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges et prendra effet le 3 septembre 2013, étant ajouté qu'une copie de cet arrêté sera remise à la régisseuse et à chacun des trois régisseuses suppléantes.

Epinal, le 30 AOUT 2013

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned over the text 'Le Préfet,'.

Gilbert PAYET

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.